



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/1
10 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES

Première session

Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997

Point 4 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat

Ordre du jour provisoire

1. Election du président
2. Adoption du règlement intérieur
3. Election d'autres membres du bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Pouvoirs des délégations
6. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs
7. Adoption des recommandations adressées à la Conférence et autres décisions et conclusions appelant une décision de la Conférence des Parties :
 - a) Maintien des dispositions intérimaires énoncées au paragraphe 13 de la résolution 51/180, y compris des dispositions financières intérimaires
 - b) Adoption des règles de gestion financière
 - c) Approbation du programme et du budget :
 - i) Adoption du budget et du programme de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999

- ii) Décisions budgétaires connexes
- iii) Financement extrabudgétaire du secrétariat pour 1998 :
 - Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au secrétariat
 - Fonds spécial de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement à participer aux travaux
- iv) Programme de travail des deuxième et troisième sessions de la Conférence des Parties
- d) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement :
 - i) Liens institutionnels
 - ii) Lieu d'implantation
- e) Organisation qui abritera le Mécanisme mondial et accord sur ses modalités opérationnelles
- f) Communication d'informations et examen de l'application de la Convention, y compris le mode de présentation des informations à soumettre et le calendrier
- g) Mandat du Comité de la science et de la technologie
- h) Programme de travail du Comité de la science et de la technologie
- i) Mandat relatif au fichier d'experts scientifiques
- j) Adoption de procédures pour la création de groupes spéciaux
- k) Etablissement du fichier d'experts
- l) Création, le cas échéant, d'un ou plusieurs groupes spéciaux, et définition de leur mandat.

Annotations à l'ordre du jour

Introduction

Lieu de la session

Dans sa décision 9/3, prise à sa neuvième session, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification (CIND) a accepté l'offre faite par le Gouvernement italien d'accueillir à Rome la première session de la Conférence des Parties à la Convention. Il a aussi accepté l'offre faite par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de fournir ses services et locaux pour cette session. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 51/180 du 16 décembre 1996, confirmé que la première session de la Conférence des Parties se tiendrait à Rome, au siège de la FAO, du 29 septembre au 10 octobre 1997. La session sera donc ouverte par le Secrétaire exécutif au siège de la FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), le lundi 29 septembre 1997 à 9 heures.

Dispositions logistiques

Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

Le paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention est rédigé comme suit : "A l'égard de chaque Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet Etat ou cette organisation d'intégration économique régionale de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion". Par conséquent, à l'ouverture de la première session, le 29 septembre, les Parties seront les Etats et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 1er juillet 1997. Ceux qui les auront déposés après le 1er juillet mais avant le 13 juillet 1997 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 13 juillet 1997 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en tant qu'observateurs, de même que les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) et intergouvernementales accréditées.

Ordre du jour

Dans sa décision 10/13 prise à sa dixième session, le CIND a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa première session le projet d'ordre du jour provisoire qui figure dans le document A/52/82 et qui est repris dans le présent document. Lorsqu'elle se prononcera sur l'organisation

de ses travaux, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi tenir compte de toute recommandation que le CIND aura pu formuler à la reprise de sa dixième session.

Documentation

Une liste des documents de la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales et seront aussi disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.ch>>.

1. Election du président

L'article 22 du projet de règlement intérieur recommandé par le CIND (voir document ICCD/COP(1)/2) dispose que le président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. Le Secrétaire exécutif demandera donc aux Parties d'élire le président.

2. Adoption du règlement intérieur

Aux termes de l'article 22 (par. 2 e)) de la Convention, la Conférence des Parties "arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur et ... ainsi que ceux de ses organes subsidiaires". Dans sa décision 10/6, adoptée à sa dixième session, le CIND a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa première session le règlement intérieur figurant dans le document ICCD/COP(1)/2, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 6, du paragraphe 1 de l'article 22, de l'article 31 et du paragraphe 1 de l'article 47, et d'appliquer à titre provisoire les articles 22 et 31 relatifs à la composition du bureau. La Conférence des Parties sera saisie de ce projet de décision.

La Conférence des Parties est invitée à adopter par consensus, au début de sa première session, son règlement intérieur et celui de ses organes subsidiaires, à l'exception des éléments indiqués dans le paragraphe ci-dessus, et à appliquer à titre provisoire les articles 22 et 31 relatifs à la composition du bureau. La Conférence des Parties pourra aussi souhaiter tenir compte de toute conclusion que le CIND pourrait avoir adoptée à la reprise de sa dixième session.

3. Election d'autres membres du bureau

Selon l'article 22 du projet de règlement intérieur, les vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le Président du Comité de la science et de la technologie, qui doivent composer le bureau de la session, sont élus parmi les représentants des Parties présentes. Au moment où s'achevait la première partie de la dixième session du CIND, aucune recommandation n'avait été arrêtée sur le nombre de vice-présidents à élire ou sur les candidats à ces postes. La Conférence des Parties devra donc prendre à sa première session une décision sur ces questions non réglées, le cas échéant sans avoir de recommandation du CIND sur laquelle elle puisse s'appuyer.

4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

La Conférence des Parties sera saisie du présent ordre du jour annoté, qu'elle pourra envisager d'adopter. L'annexe II contient un projet de calendrier des travaux, sur lequel on donne des précisions dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

L'article 22 (par. 2 a)) de la Convention dispose que la Conférence des Parties fait périodiquement le point sur l'application de la Convention et des arrangements institutionnels. La Convention précise en outre un certain nombre de mesures que la Conférence doit prendre à sa première session. La Conférence des Parties se fondera pour ce faire sur les travaux réalisés par le CIND depuis l'adoption et la signature de la Convention en 1994. L'organisation des travaux de la session est conçue pour faciliter la réalisation de ces tâches, l'accent étant mis sur les questions en suspens qu'il faut régler.

Séance d'ouverture

Pour la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : le Président de la session ferait une déclaration après son élection; le Président du CIND présenterait les résultats des travaux menés par son Comité pour préparer la première session de la Conférence des Parties; des déclarations seraient faites au nom des groupes régionaux, après quoi les représentants des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et un représentant d'ONG pourraient aussi faire des déclarations; le Secrétaire exécutif ferait alors un tour d'horizon des questions dont la Conférence des Parties serait saisie à sa première session et présenterait les documents établis par le secrétariat ainsi qu'un rapport sur l'état des ratifications de la Convention et des adhésions à cet instrument.

Etablissement d'un comité plénier (CP) et tâches qui lui seraient confiées

La pratique habituelle consiste à établir un comité plénier (CP) de session présidé par un vice-président de la Conférence des Parties et ouvert à la participation de toutes les délégations. Le comité plénier recommanderait des décisions sur les questions en suspens, pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait le cas échéant confier certaines activités à des groupes de rédaction. A sa séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être établir un comité plénier et en désigner le président. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au comité plénier les questions sur lesquelles le CIND ne serait pas parvenu à un consensus ou qui nécessiteraient encore des travaux, notamment l'approbation du programme et du budget, le lieu d'implantation du secrétariat permanent, la désignation d'une organisation qui accueillerait le Mécanisme mondial et la conclusion d'un accord sur ses modalités de fonctionnement et les paragraphes non arrêtés du règlement intérieur mentionnés plus haut.

Comité de la science et de la technologie

La réunion du Comité de la science et de la technologie est provisoirement prévue les 30 septembre et 1er octobre. Comme le CIND l'a demandé à sa dixième session dans sa décision 10/11, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(1)/CST/1 qui contient l'ordre du jour provisoire annoté du Comité de la science et de la technologie ainsi que d'autres documents dont celui-ci a besoin pour ses débats; ces documents sont énumérés à l'annexe I.

Phase initiale

Il est proposé dans le calendrier provisoire que la première session de la Conférence des Parties soit divisée en deux phases. Pendant la phase initiale, allant du 29 septembre au 6 octobre, se tiendraient, outre la réunion du Comité de la science et de la technologie, des réunions du Comité plénier visant à faire avancer les négociations sur toutes questions qui ne seraient pas résolues à la première partie de la dixième session du CIND ou aux reprises de celle-ci. La Conférence se réunirait en séance plénière le vendredi 3 octobre pour entendre les rapports du Comité plénier et du Comité de la science et de la technologie, pour prendre toutes décisions possibles - notamment celles qui seraient recommandées par le Comité de la science et de la technologie - sur les questions dont elle serait saisie, pour examiner la question de l'organisation des travaux pour la deuxième semaine de la session et pour prévoir au besoin d'autres séances du Comité plénier.

Phase de haut niveau

Au cours de la phase de haut niveau qui se tiendrait du 7 au 10 octobre, il y aurait un débat général en plénière, avec des déclarations de chefs d'Etat, ministres et chefs de délégation, portant sur l'application de la Convention, les résolutions sur les mesures urgentes en faveur de l'Afrique et les mesures intérimaires dans les régions de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de la Méditerranée septentrionale et d'autres régions. La Conférence des Parties sera saisie du document ICCD/COP(1)/7. Dans le cadre de la phase de haut niveau, la Conférence prendrait aussi des décisions sur toute question restant en suspens après la première semaine.

Manifestations parallèles

Un certain nombre de manifestations officielles sont prévues en dehors du programme officiel de la Conférence des Parties. Pour plus de précisions sur ce sujet, on se reportera à la note d'information visée dans l'introduction ci-dessus.

Séance plénière de clôture

A sa séance plénière de clôture, la Conférence des Parties adoptera toutes décisions qu'il lui resterait à prendre. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le bureau. Enfin, elle devra se prononcer sur les dates et le lieu de la deuxième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des éléments suivants :

a) Paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires se tiendront annuellement;

b) Paragraphe 2 de l'article 4 du projet de règlement intérieur qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ces sessions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer;

c) Article 3 du projet de règlement intérieur qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat permanent, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat permanent en consultation avec les Parties;

d) Toute offre d'accueillir la deuxième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

Un projet de rapport de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à achever le rapport définitif après la session, avec l'assistance du secrétariat et les conseils du Président.

Dans le calendrier proposé, il est prévu que l'après-midi du 9 octobre soit consacré à l'établissement des documents finals pour examen et décision à la dernière séance plénière, le matin du 10 octobre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant la pause-déjeuner du 9 octobre.

Horaire des séances

Le calendrier provisoire a été établi de manière à ce que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail à la FAO, il a été prévu, pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, que les activités de la Conférence des Parties aient lieu entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque plus de deux réunions en même temps pour lesquelles des services seraient assurés.

5. Pouvoirs des délégations

L'article 19 du projet de règlement intérieur est rédigé comme suit : "Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation". L'article 20 dispose que

"le bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue". En outre, l'article 21 dispose que "les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs".

6. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs

Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention est rédigé comme suit : "L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que tout Etat membre d'une de ces organisations ou doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations, qui n'est pas Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection". L'article 7 du projet de règlement intérieur contient des dispositions qui vont dans le même sens.

Dans sa décision 10/12, prise à sa dixième session, le CIND a recommandé que la Conférence des Parties adopte sur cette question la décision dont le texte figure dans le document ICCD/COP(1)/8.

La Conférence des Parties est invitée à se prononcer sur les recommandations figurant dans le document ICCD/COP(1)/8.

7. Adoption des recommandations adressées à la Conférence et autres décisions et conclusions appelant une décision de la Conférence des Parties

- a) *Maintien des dispositions intérimaires énoncées au paragraphe 13 de la résolution 51/180, y compris des dispositions financières intérimaires*

Conformément à la résolution 51/180 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, la Conférence des Parties souhaitera peut-être décider le maintien des dispositions intérimaires jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité. La Conférence des Parties sera saisie pour examen d'un projet de décision établi par le secrétariat qui porte sur le programme et le budget et dont le texte, figurant dans le document ICCD/COP(1)/2, comprend une section consacrée aux dispositions intérimaires.

- b) *Adoption des règles de gestion financière*

Selon l'article 22 (par. 2 e) de la Convention, la Conférence des Parties adopte par consensus ses règles de gestion financière et celles de ses organes subsidiaires. Dans sa décision 10/5, prise à sa dixième session, le CIND a recommandé que la Conférence adopte la décision portant sur ce sujet, dont le texte figure dans le document ICCD/COP(1)/2.

c) *Approbation du programme et du budget*

i) Adoption du budget et du programme de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999

Selon l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les dispositions nécessaires pour leur financement. Le document ICCD/COP(1)/3 contient le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. L'additif 1 à ce document comprend des prévisions détaillées pour l'année 1999. La Conférence des Parties sera aussi saisie pour adoption du projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(1)/2 et portant sur le programme et le budget, que le secrétariat a établi conformément à la décision 10/4 prise par le Comité à sa dixième session.

ii) Décisions budgétaires connexes

Ainsi que précisé dans les documents ICCD/COP(1)/2 et 3, la décision sur le programme et le budget que la Conférence des Parties examinera pour adoption contient tous les éléments requis selon la Convention et le projet de règles de gestion financière.

iii) Financement extrabudgétaire du secrétariat pour 1998

On présente dans le document ICCD/COP(1)/4 des prévisions pour les dépenses de 1998 qui seront financées par le Fonds d'affectation spéciale et par le Fonds bénévole spécial que l'Assemblée générale a établis par sa résolution 47/188, compte étant tenu des dispositions intérimaires visées à la section 7 a) ci-dessus. On y présente aussi le financement au titre du budget de base que l'Assemblée générale accorde au secrétariat en 1998 dans le cadre de ces mêmes dispositions intérimaires.

iv) Programme de travail des deuxième et troisième sessions de la Conférence des Parties

La décision sur le programme et le budget figurant dans le document ICCD/COP(1)/2 comprend une section sur le programme de travail des deuxième et troisième sessions de la Conférence des Parties.

d) *Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement*

Selon le paragraphe 3 de l'article 23 de la Convention, la Conférence des Parties doit, à sa première session, désigner un secrétariat permanent et prendre des dispositions pour en assurer le fonctionnement. Lors de plusieurs sessions du CIND, des débats ont eu lieu à propos des liens institutionnels et du siège du secrétariat permanent.

i) Liens institutionnels

A sa dixième session, le CIND a approuvé, par sa décision 10/2, une recommandation à adresser à la Conférence des Parties sur les dispositions administratives à prendre et les services d'appui à fournir pour le secrétariat permanent. La Conférence des Parties sera saisie, dans le document ICCD/COP(1)/2, du projet de décision recommandé par le CIND sur ce sujet; en adoptant ce projet, la Conférence accepterait l'offre formulée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans les documents A/AC.241/44 et 55 de prendre les dispositions administratives et de fournir les services d'appui nécessaires au secrétariat permanent de la Convention sans que celui-ci ne soit pleinement intégré dans le programme de travail ou la structure administrative d'un quelconque département ou programme particulier des Nations Unies.

ii) Lieu d'implantation

Dans sa décision 9/2, prise à sa neuvième session, le CIND a demandé à son président d'établir un groupe de contact chargé d'étudier les modalités qui permettraient à la Conférence des Parties de se prononcer sur le lieu d'implantation du secrétariat permanent. Le Président du CIND fera rapport à la Conférence des Parties sur les débats du groupe de contact. En fonction des recommandations du groupe de contact, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision sur cette question à sa séance plénière du 3 octobre. La Conférence des Parties sera aussi saisie des offres faites par les Gouvernements allemand, canadien et espagnol (documents A/AC.241/54/Add.1 à 3) d'accueillir le secrétariat permanent à Bonn, Montréal et Murcie, respectivement, et de la comparaison de ces offres figurant dans le document A/AC.241/63.

e) *Organisation qui abritera le Mécanisme mondial et accord sur ses modalités opérationnelles*

En vertu du paragraphe 5 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties doit, à sa première session, identifier une organisation pour y installer le Mécanisme mondial et convenir de ses modalités opérationnelles. A sa dixième session, le CIND a adopté sa décision 10/3 par laquelle il a approuvé, à l'exception d'un paragraphe, un texte sur les fonctions du Mécanisme mondial et les critères à appliquer pour choisir l'institution qui l'abritera. Dans la même décision, il a invité le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à soumettre des versions révisées de leurs offres d'accueil du Mécanisme mondial ainsi que les incidences budgétaires envisagées pour son fonctionnement. Pour prendre ses décisions sur cette question, comme le lui impose la Convention, la Conférence des Parties sera saisie du document ICCD/COP(1)/5 contenant à la fois le texte relatif aux fonctions et aux critères et les offres révisées.

f) Communication d'informations et examen de l'application de la Convention, y compris le mode de présentation des informations à soumettre et le calendrier

Les paragraphes 2 a) et b) de l'article 22 et l'article 26 de la Convention contiennent des dispositions touchant la communication d'informations et l'examen de l'application de la Convention. Conformément à une recommandation que le CIND a adoptée par sa décision 9/9 prise à sa neuvième session, la Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, du projet de décision portant sur ce sujet qui figure dans le document ICCD/COP(1)/2.

g) Mandat du Comité de la science et de la technologie

Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties arrête le mandat du Comité de la science et de la technologie à sa première session. Conformément à la recommandation arrêtée par le CIND, dans sa décision 9/10 prise à sa neuvième session, la Conférence des Parties sera saisie pour examen et adoption du projet de décision portant sur ce sujet qui figure dans le document ICCD/COP(1)/2.

h) Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

Dans son rapport à la Conférence des Parties, le Comité de la science et de la technologie décrira son programme de travail pour la période suivant la première session de la Conférence des Parties. La Conférence souhaitera peut-être examiner ce programme de travail et faire des suggestions quant à sa révision.

i) Mandat relatif au fichier d'experts scientifiques

Conformément à la recommandation arrêtée par le CIND dans sa décision 9/10 prise à sa neuvième session, la Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, du projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(1)/2 et portant sur le mandat relatif au fichier d'experts scientifiques qui doit être établi conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention.

j) Adoption de procédures pour la création de groupes spéciaux

Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour donner des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques précises. Conformément à la recommandation que le CIND a arrêtée par sa décision 9/10 prise à sa neuvième session, la Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, du projet de décision figurant dans le document ICCD/COP/(1)/2 et portant sur les procédures à suivre pour créer de tels groupes.

k) Etablissement du fichier d'experts

Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Conformément à la décision 10/11 que le CIND a prise à sa dixième session, la Conférence des Parties sera saisie, dans le document ICCD/COP(1)/6, d'une liste des candidatures reçues par le secrétariat intérimaire avant le 31 mai 1997. Après avoir reçu le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties pourra, sur cette base, commencer à établir le fichier et prendre des dispositions pour sa tenue à jour par le secrétariat permanent, conformément au mandat approuvé au titre du point 7 i) de l'ordre du jour.

l) Création, le cas échéant, d'un ou plusieurs groupes spéciaux, et définition de leur mandat

Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention prévoit que la Conférence des Parties crée, selon que de besoin, des groupes spéciaux. Après avoir examiné le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de créer des groupes spéciaux, selon les besoins, en suivant les procédures approuvées au titre du point 7 j) de l'ordre du jour.

ANNEXE I

**Liste des documents établis pour la première session
de la Conférence des Parties**

ICCD/COP(1)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(1)/2	Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties
ICCD/COP(1)/3	Programme et budget
ICCD/COP(1)/3/Add.1	Programme et budget : projet de budget pour 1999
ICCD/COP(1)/4	Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(1)/5	Mécanisme mondial : compilation des offres révisées du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
ICCD/COP(1)/6	Proposition d'établissement d'un fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(1)/7	Mesures urgentes en faveur de l'Afrique et mesures intérimaires : recueil d'informations
ICCD/COP(1)/8	Liste des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qu'il est recommandé d'accréditer en qualité d'observateurs

**Liste des documents établis pour la première session
du Comité de la science et de la technologie**

ICCD/COP(1)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(1)/CST/2	Etude et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur l'étude et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/3	Rapport sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs
ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs

- ICCD/COP(1)/CST/4 Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
- ICCD/COP(1)/CST/5 Rapport sur les modalités et le calendrier des futurs travaux sur les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles; établissement de priorités en matière de recherche

Autres documents soumis comme références à la première session de la Conférence des Parties

- A/AC.241/44 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : dispositions administratives
- A/AC.241/54/Add.1 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation - offre du Gouvernement canadien
- A/AC.241/54/Add.2 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation - offre du Gouvernement allemand
- A/AC.241/54/Add.3 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation - offre du Gouvernement espagnol
- A/AC.241/55 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : arrangements administratifs
- A/AC.241/55/Add.1 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : arrangements administratifs - offre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- A/AC.241/55/Add.2 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : arrangements administratifs - offre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- A/AC.241/63 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation

Autres documents

Cinquième session du CIND

- A/AC.241/27 Texte final de la Convention

Sixième session du CIND

- A/AC.241/28 Ordre du jour provisoire
- A/AC.241/29 Programme de travail pour la période transitoire
et préparatifs de la Conférence des Parties
- A/AC.241/30 et Add.1 Renseignements recueillis sur l'application de
la résolution relative aux mesures à prendre
d'urgence pour l'Afrique
- A/AC.241/31 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds
extrabudgétaires

Septième session du CIND

- A/AC.241/32 Ordre du jour provisoire de la septième session
- A/AC.241/33 Identification de l'organisation où sera installé
le Mécanisme mondial
- A/AC.241/34 Désignation d'un secrétariat permanent et
dispositions relatives à son fonctionnement
- A/AC.241/35 Projet de règles de gestion financière de la
Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires
et du secrétariat permanent
- A/AC.241/36 Programme et budget
- A/AC.241/37 Organisation de la coopération scientifique
et technique
- A/AC.241/38 Projet de règlement intérieur de la Conférence
des Parties
- A/AC.241/39 Procédures de communication d'informations
et d'examen de l'application de la Convention
- A/AC.241/40 Application des mesures urgentes en faveur de
l'Afrique et action à entreprendre dans les autres
régions : recueil d'informations
- A/AC.241/41 et Add.1 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds
extrabudgétaires
- A/AC.241/9/Add.10 Liste des organisations non gouvernementales dont
l'accréditation est recommandée par le Comité

Huitième session du CIND

- A/AC.241/42 Ordre du jour provisoire de la huitième session
- A/AC.241/43 Identification de l'organisation où sera installé
le Mécanisme mondial
- A/AC.241/45 Projet de règles de gestion financière de la
Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires
et du secrétariat permanent
- A/AC.241/46 Programme et budget
- A/AC.241/47 Organisation de la coopération scientifique
et technique
- A/AC.241/48 Projet de règlement intérieur de la Conférence
des Parties
- A/AC.241/49 Procédures de communication d'informations
et d'examen de l'application de la Convention
- A/AC.241/50 Procédures de règlement des questions concernant
l'application de la Convention
- A/AC.241/51 Procédures d'arbitrage et de conciliation
- A/AC.241/52 et Add.1 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds
extrabudgétaires
- A/AC.241/9/Add.11 Liste des organisations non gouvernementales dont
l'accréditation est recommandée par le Comité

Neuvième session du CIND

- A/AC.241/53 et Corr.1 Ordre du jour provisoire de la neuvième session
- A/AC.241/54 Désignation d'un secrétariat permanent et
dispositions relatives à son fonctionnement :
lieu d'implantation
- A/AC.241/55/Add.3 Désignation d'un secrétariat permanent et
dispositions relatives à son fonctionnement :
arrangements administratifs - offre de l'OMM
- A/AC.241/45/Rev.1 Projet de règles de gestion financière de la
Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires
et du secrétariat permanent
- A/AC.241/56 Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme
mondial

- A/AC.241/57 Organisation de la coopération scientifique et technique
- A/AC.241/48/Rev.1 Projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties
- A/AC.241/49/Rev.1 Procédures de communication d'informations et d'examen de l'application de la Convention
- A/AC.241/58 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention
- A/AC.241/59 et Add.1 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
- A/AC.241/9/Add.12 Liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation est recommandée par le Comité

Dixième session (première partie) du CIND

- A/AC.241/62 Ordre du jour provisoire de la dixième session
- A/AC.241/63 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation
- A/AC.241/64 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs
- A/AC.241/65 Programme et budget
- A/AC.241/66 Avant-projet de programme de travail pour le Comité de la science et de la technologie
- A/AC.241/48/Rev.2 Projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties
- A/AC.241/67 Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
- A/AC.241/68 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention
- A/AC.241/69 et Corr.1 et Add.1 et 2 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
- A/AC.241/9/Add.13 et Corr.1 Liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation est recommandée

- A/AC.241/70 Note verbale datée du 17 janvier 1997, adressée au secrétariat de la Convention par la Mission permanente de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.241/71 Ordre du jour et projet d'organisation des travaux pour la reprise de la dixième session
- A/AC.241/9/Add.14 Liste des organisations non gouvernementales dont l'accréditation est recommandée

Rapports de sessions antérieures du CIND

- A/49/84/Add.2 Rapport du CIND sur sa cinquième session
- A/50/74 Rapport du CIND sur sa sixième session
- A/50/74/Add.1 Rapport du CIND sur sa septième session
- A/50/76 Rapport du CIND sur sa huitième session
- A/51/76/Add.1 Rapport du CIND sur sa neuvième session
- A/52/82 Rapport du CIND sur sa dixième session

Résolutions de l'Assemblée générale

Résolution 47/188 du 2 décembre 1992

- Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 48/191 du 21 décembre 1993

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 49/115 du 19 décembre 1994

- Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

Résolution 49/234 du 23 décembre 1994

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 50/112 du 20 décembre 1995

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 51/180 du 16 décembre 1996

- Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Toutes résolutions pertinentes que l'Assemblée générale pourrait avoir adoptées à la reprise de sa cinquante et unième session.

ANNEXE II

Calendrier provisoire des travaux - Première session
de la Conférence des Parties

Lundi 29 septembre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	1. Ouverture de la Conférence 2. Election du président 3. Adoption du règlement intérieur (document ICCD/COP(1)/2) 4. Election d'autres membres du bureau 5. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (document ICCD/COP(1)/1) 6. Déclarations liminaires 7. Etat des ratifications 8. Organisation des travaux et établissement du Comité plénier 9. Accréditation des organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs (document ICCD/COP(1)/8)	
C P		Questions en suspens renvoyées au Comité plénier - Examen des questions en suspens - Organisation des travaux - Création le cas échéant de groupes de rédaction sur les questions en suspens
C S T		

Mardi 30 septembre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E		
C P	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation du secrétariat permanent : lieu d'implantation du secrétariat permanent - Règlement intérieur (document ICCD/COP(1)/2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme mondial
C S T	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des travaux (document ICCD/COP(1)/CST/1) - Examen des points en suspens - Etablissement d'un fichier d'experts (document ICCD/COP(1)/6) - Repères et indicateurs (documents ICCD/COP(1)/CST/3 et Add.1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et évaluation des réseaux existants (documents ICCD/COP(1)/CST/2 et Add.1) - Organes menant des travaux intéressant le CST (document ICCD/COP(1)/CST/4)
Mercredi 1er octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	- -	- -
C P	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme mondial 	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme mondial
C S T	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des travaux de recherche, connaissances traditionnelles (document ICCD/COP(1)/CST/5) - Priorités en matière de recherche (document ICCD/COP(1)/CST/5) - Programme de travail du CST 	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement du rapport du CST

Jeudi 2 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	- -	- -
C P	- Programme et budget (documents ICCD/COP(1)/3 et Add.1) - Fonds extrabudgétaires (document ICCD/COP(1)/4)	A déterminer
C S T	- -	- -
Vendredi 3 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	- Recommandations à la Conférence des Parties (document ICCD/COP(1)/2) - Recommandations du CST - Désignation d'un secrétariat permanent : décision sur le lieu d'implantation du secrétariat permanent	- -
C P	- -	A déterminer
C S T	- -	- -

Lundi 6 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	Manifestations parallèles	Manifestations parallèles
C P	Consultations informelles	Consultations informelles
C S T	--	--
Mardi 7 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	Débat de haut niveau	Débat de haut niveau
C P	A déterminer	A déterminer
C S T	--	--
Mercredi 8 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	Débat de haut niveau	Débat de haut niveau puis Comité plénier
C P	A déterminer	A déterminer
C S T	--	--

Jeudi 9 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	Rapport sur les conclusions et recommandations du Comité plénier, puis suite du débat de haut niveau	Débat de haut niveau
C P	A déterminer	A déterminer
C S T	- -	- -
Vendredi 10 octobre 1997		
	9 heures	14 heures
P L E N I E R E	Conclusion du débat de haut niveau; adoption du rapport de la Conférence des Parties	- -
